

DECISION DU MAIRE

N°
30

DATE
13 janvier 2025

Conclusion d'un acte modificatif n°3 au marché n°20-095 de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un groupe scolaire pour la ZAC Rouget de Lisle

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22, 4^{ème} alinéa, L.2131-1 et suivants,

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles R. 2194-1 et suivants,

Vu la délibération n°2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022 portant délégations accordées par le conseil municipal au Maire,

Vu la délibération n° 7 en date du 12 avril 2021 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un groupe scolaire pour la ZAC Rouget de Lisle au cabinet d'architectes Marjan Hessamfar et Joe Vérons Architectes Associés,

Vu la décision n° 662 du 18 octobre 2021 relative à la conclusion d'un acte modificatif n°1 au marché n° 2020-095 de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un groupe scolaire pour la ZAC Rouget de Lisle,

Vu la décision n° 177 en date du 1^{er} mars 2022 relative à la conclusion de l'acte modificatif n° 2 au marché n° 2020-095 de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un groupe scolaire pour la ZAC Rouget de Lisle,

Vu le budget communal,

Vu le projet d'acte modificatif,

Considérant la liquidation judiciaire de l'entreprise SDE GENIE ELECTRIQUE, sise 20 avenue Gustave Eiffel à Gellainville (28630), titulaire du lot n°12 Electricité CFO-CFA-SSI du marché n°22-065 relatif à la construction d'un groupe scolaire pour la ZAC Rouget de Lisle,

Considérant la résiliation du lot n°12 Electricité CFO-CFA-SSI du marché n°22-065 relatif à la construction d'un groupe scolaire pour la ZAC Rouget de Lisle suite à la liquidation judiciaire du titulaire,

Considérant la résiliation simple pour faute du lot n° 9 Cloisonnement – Doublage – Plafonds du marché n°22-065 relatif à la construction d'un groupe scolaire pour la ZAC Rouget de Lisle, conclu avec la société ITB, sise 6 allée Rolland Garos à Neuilly Plaisance (93360),

Considérant la nécessité de relancer les lots n° 9 et n°12 du marché 22-065 pour achever les travaux de Cloisonnement – Doublage – Plafonds et d'électricité CFO-CFA-SSI dans le cadre de la construction du groupe scolaire ZAC Rouget de Lisle,

Considérant que la relance des lots n° 9 et n°12 a engendré des remises de prestations supplémentaires notamment sur les missions DCE et ACT, pour le maître d'œuvre,

Considérant la nécessité de modifier le permis de construire pour répondre à la demande des pompiers de créer un accès pompiers pour accéder au 1er étage du groupe scolaire,

Considérant que la modification des conditions de livraison de l'équipement engendre des prestations supplémentaires sur la mission AOR et une prolongation de 2 mois de la mission GPA,

Considérant que ces modifications doivent être actées par la conclusion d'un acte modificatif,

DÉCIDE :

Article 1 :

De conclure un acte modificatif n° 3 au marché n° 2020-095 de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un groupe scolaire pour la ZAC Rouget de Lisle avec le cabinet d'architectes Marjan Hessamfar et Joe Vérons Architectes Associés, sis 13 rue du Cancera à Bordeaux (33 000), ayant pour objet de prendre en compte la remise de prestations supplémentaires sur les éléments de missions suivants :

- DCE et ACT pour les 2 lots résiliés
- PC suite à la modification du permis de construire
- AOR et GPA suite à la modification des conditions de livraison de l'équipement.

Article 2 :

De fixer les dépenses supplémentaires définies comme suit :

Le montant de l'acte modificatif n°3 entraîne une plus-value de 83 357,08 € HT soit 100 028,49 € TTC, décomposée selon les éléments de mission suivants :

- DCE et ACT pour les 2 lots résiliés : 16 926,02 € HT
- PC suite à la modification du permis de construire : 5 000,00 € HT
- AOR et GPA suite à la modification des conditions de livraison de l'équipement : 61 431,06 € HT.

Article 3 :

D'imputer la dépense supplémentaire afférente à cet acte modificatif sur les crédits inscrits au budget, nature 2135 - fonction 20.

Article 4 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78 000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint Germain en Laye.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Ile-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 21/01/2025